

Appel à projets Ateliers « 1ère marche » en Corse Année 2025

Préambule

L'illettrisme désigne des personnes qui, après avoir été scolarisées en France et/ou en langue française, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, y compris numériques, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante.

Une des particularités du public en situation d'illettrisme réside en sa grande capacité à rendre ses difficultés invisibles (stratégies de contournement, d'évitement) et donc à complexifier d'une part le repérage mais aussi la prise en charge des publics dans des actions de remédiation.

La problématique de traitement de l'illettrisme est à la frontière entre la prévention et la remédiation. Une fois repérés via les tests Eva (outil de service public d'évaluation des compétences de base et compétences transversales), il est indispensable de proposer sur le territoire, des solutions de remédiation de proximité, appropriées aux spécificités du public en situation d'illettrisme, sans stigmatiser la personne, tout en donnant du sens aux enjeux de l'apprentissage.

Aussi, le présent appel à projets vise ainsi à développer des ateliers intitulés « 1ère marche » en prenant en compte la spécificité des publics en situation d'illettrisme.

I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Les ateliers de remédiation de type « 1ère marche »

L'objectif est de proposer aux personnes en situation d'illettrisme **un atelier de réappropriation des savoirs et compétences de base (lecture, écriture, calcul, compétences numériques de base), essentiels à la vie quotidienne, en mettant l'accent sur les besoins immédiats relatifs à l'autonomie et l'accès aux droits.** Ces ateliers sont complétés, si nécessaire, par une orientation vers des formations plus approfondies.

Les ateliers de remédiation de type « 1ère marche » permettent d'emmener les publics en situation d'illettrisme vers la formation aux compétences de base, par le biais de supports variés, d'approches décentrées, d'ateliers d'accroche autour de besoins immédiats liés à l'autonomie et à l'accès aux droits.

Sas de remise en confiance et de mobilisation, les actions proposées déclineront des modalités diversifiées, innovantes ou réinventées, ancrées sur les besoins et les centres d'intérêts des personnes, avec pour objectif de les « accrocher » pour les amener à comprendre l'intérêt de se former aux savoirs de base.

Les formateurs s'appuieront sur le référentiel Cléa pour définir les situations d'apprentissage et les séquences pédagogiques et sur la mallette pédagogique des Clés du code. Les actions pourront également proposer un pont entre la problématique d'illettrisme et d'illectronisme en mobilisant la démarche Duplex pour que l'usage du numérique soit utilisé comme source de remédiation.

Les actions seront organisées sous forme d'ateliers, sur une base de 50 heures (organisées par exemple à hauteur de 2h ou 3h/semaine sur une période de 4 à 6 mois), en flux d'entrée et de sortie continue, auxquelles s'ajoutent 2 rendez-vous individualisés par bénéficiaire. L'un de ces rendez-vous sera dédié à l'accueil, le « positionnement » du candidat et l'identification de ses besoins (accès à des démarches en ligne, parentalité etc.) et l'autre pour le débriefing, le bilan de l'action et la mise en perspective des compétences acquises au cours de cette action. Le but étant de valoriser les acquisitions et d'insuffler une dynamique pour continuer le parcours d'accompagnement et sortir définitivement de l'illettrisme.

Un maximum de 8 participants par groupe est fixé, une action pouvant s'organiser à partir de 2 participants. Les ateliers s'organisent en entrée / sortie permanente.

Ces ateliers pourront s'organiser dans le cadre des 15 heures d'activités des contrats d'engagements signés avec la Collectivité de Corse, France Travail et les missions locales, au titre de l'accompagnement renouvelé.

1.2 Territoires d'intervention :

Compte tenu des besoins identifiés sur le territoire de Corse, **8 ateliers seront organisés en 2025** :

- Ajaccio: 2 ateliers
- Bastia: 1 atelier
- Corte: 1 atelier
- Porto-Vecchio: 1 atelier
- Sartène: 1 atelier
- Ghisonaccia: 1 atelier
- Île-Rousse: 1 atelier

Les porteurs de projet peuvent proposer d'intervenir sur un ou plusieurs ateliers.

1.3. Publics visés :

Les porteurs de projets devront accueillir un public en fragilité avec les compétences de base (lire, écrire, compter, numériques de base) relevant d'au moins une situation suivante :

- Personnes parmi les plus éloignées de l'emploi ;
- Allocataires du revenu de solidarité active (ARSA) ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Personnes en emploi précaire (salariés de l'insertion par l'activité économique, intérimaires...) ;

- Personnes peu ou pas qualifiées (infra Bac) ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Habitants des quartiers politiques de la ville ou habitants des zones de revitalisation rurale.

II. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

2.1 Conditions d'éligibilité :

Les actions devront être assurées par des personnes morales justifiant **d'une expertise dans la formation et l'accompagnement des publics en situation d'illettrisme**, notamment ceux ayant suivi les modules du cycle de professionnalisation « Lutte contre l'illettrisme » porté par le CARIF-OREF de la Collectivité de Corse.

Le porteur de projet :

- Indique, le ou les ateliers, sur lesquels il souhaite se positionner (**lieu de l'atelier**) ;
- Transmet **la fiche récapitulative (Cf. Annexe 1)** précisant l'organisation de l'action, son contenu, l'équipe dédiée, et son plan de communication auprès des partenaires pour identifier les publics bénéficiaires et aider à leur repérage.

Une attention particulière sera notamment portée :

- À la phase de mobilisation et sélection des publics entrant sur les actions ;
- À l'utilisation de supports ou méthodes pédagogiques spécifiquement adaptées au public en situation d'illettrisme ;
- Au respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n°2016679 dit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté ».

Les projets seront étudiés sur la base des critères suivants :

- La qualification et les caractéristiques des formateurs qui animeront les ateliers ;
- La réponse aux objectifs et la connaissance des publics en situation d'illettrisme ;
- La pertinence et la qualité du contenu des actions proposées ;
- La méthode utilisée pour associer et mobiliser tout au long de l'action les partenaires locaux ;
- La qualité du dispositif d'évaluation prévu et du suivi du projet, y compris administratif et financier.

Les porteurs de projets pourront être sollicités ou reçus lors d'un entretien préalable afin d'apporter des précisions sur leur projet si nécessaire.

III. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les structures retenues à l'issue de l'instruction de cet appel à projets signeront une convention avec la Collectivité de Corse qui précisera les engagements des parties : le plan d'action, les modalités de versement de la participation financière, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation des montants alloués, la confidentialité et le traitement des données.

Les actions seront mises en œuvre a minima sur 12 mois à compter de la date de signature de la convention par les parties.

Les porteurs de projet s'engagent à participer à un comité de pilotage en début et fin d'action, organisé par les financeurs et auxquels seront conviés les prescripteurs et l'ANLCI.

IV. FINANCEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIONS

Les crédits issus du Pacte local des solidarités, associant la Collectivité de Corse et l'État, assureront le financement des actions retenues plafonné à hauteur de 7 500€ par atelier sur 2025. Les dépenses éligibles comprennent l'ensemble des coûts pédagogiques (entretien de positionnement individuel, temps de préparation pédagogique, face à face pédagogiques en groupe, entretien individuel de bilan) et l'ensemble des coûts logistiques.

L'exigence de modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et l'État et la Collectivité de Corse.

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont attendus :

- Nombre d'entretiens de positionnement réalisés ;
- Nombre de personnes ayant intégré les ateliers ;
- Nombre d'heures d'ateliers réalisés
- Nombre de sorties anticipées du dispositif.

Ces indicateurs seront produits en indiquant le sexe, l'âge et le statut des personnes accueillies et l'origine de leur prescription.

V. MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

Dépôt de la réponse à l'appel à projets :

L'appel à projets est consultable sur les sites de la DREETS de Corse et de la Collectivité de Corse et permet aux structures de prendre connaissance des documents associés.

Le dépôt des candidatures s'effectue par mail avant le 13 juin avant 12h auprès des deux personnes suivantes :

- Damien NATALI, conseiller DGA, appui aux directions opérationnelles et aux missions stratégiques : damien.natali@isula.corsica ; dslr@isula.corsica
- Gaëlle NUYTENS, Cheffe de projets des politiques sociales-Pôle 2ES, DREETS de Corse : gaelle.nuyttens@dreets.gouv.fr

Le dossier de candidature devra être envoyé **avec la mention suivante pour objet** : dossier de candidature AAP « Ateliers 1ere marche » en Corse.

Les dossiers doivent parvenir avec l'ensemble des pièces demandées, **renseignées et signées** (sous format PDF obligatoire sauf la fiche récapitulative de présentation de l'action, sous format WORD).

Le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

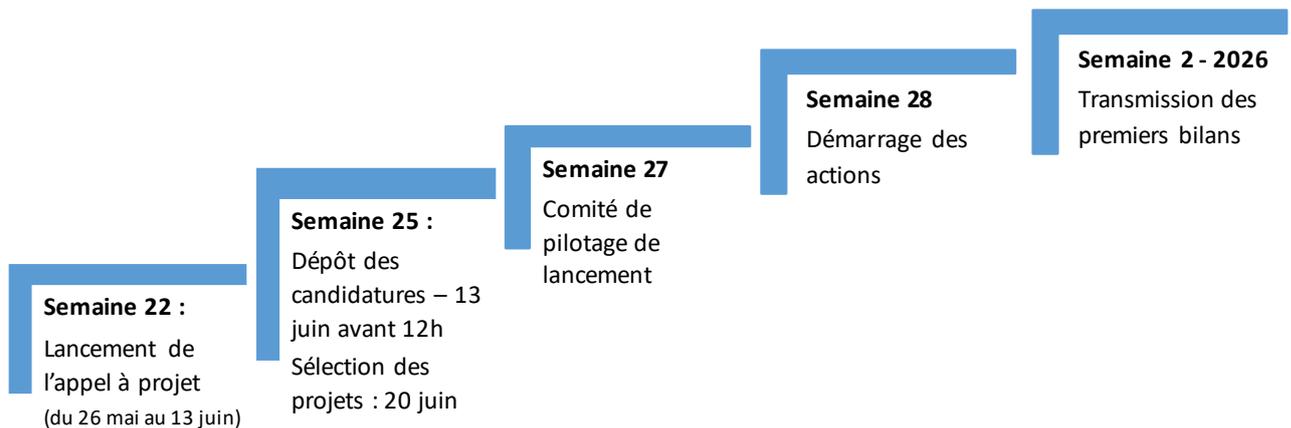
- Fiche récapitulative de l'action (*annexe 1*) sous format Word précisant : l'organisation de l'action, son contenu, l'équipe dédiée, et son plan de communication auprès des partenaires pour identifier les publics bénéficiaires et aider à leur repérage, le lieu géographique de l'atelier et le budget détaillé de l'action ;
- Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre...) ;
- Déclaration au Répertoire National des Associations (RNA) ou récépissé de la Préfecture, procès-verbal de la dernière assemblée générale, rapport d'activité et composition de la gouvernance de l'association ;
- Justificatif de délégation de signature (si le signataire est autre que le représentant légal) ;
- Curriculum vitae actualisé des professionnels affectés à la mise en œuvre de l'action ;
- RIB avec le code IBAN ;
- Dernier compte de résultat annuel de la structure validé ;
- Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Attestation de l'Administration précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;

Il appartient au porteur de projet d'être précis quant aux moyens envisagés pour la réalisation de l'action (valorisation de moyens matériels, etc.). La présentation du budget doit être claire et précise.

Tout dossier incomplet et/ou ne répondant pas aux préconisations fera l'objet d'un refus notifié par écrit.

Les réponses à ce présent appel à projets seront apportées par l'État et la Collectivité de Corse.

Calendrier



Pour toute information administrative, vous pouvez contacter :

- **Damien NATALI**, Conseiller auprès de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires : damien.natali@isula.corsica / 06 68 11 47 89 / dslr@isula.corsica
- **Gaëlle NUYTENS**, Cheffe de projets des politiques sociales-Pôle 2ES, DREETS de Corse : gaelle.nuytens@dreets.gouv.fr / 04 95 23 90 32

Pour toute information relative aux ateliers « 1^{ère} marche », vous pouvez contacter :

- **Karine TIREL**, Coordinatrice régionale Corse de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) : karine.tirel@anlci.gouv.fr / 06 60 19 07 31